

# DÉLIBÉRATION n° CS-05-07-2023-02 DE LA COMMISSION DES STRUCTURES



Séance du 5 juillet 2023

Examen des statuts du service universitaire de santé étudiante

## La Commission des structures

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté de composition de la Commission des structures en date du 26 juin 2023 ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Après en avoir délibéré,

### EMET L'AVIS SUIVANT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La Commission des structures estime que le projet de révision des statuts du service universitaire de santé étudiante n'est contraire à aucune disposition des statuts de l'Université non plus qu'à aucune disposition législative ou réglementaire.

Elle soumet au Conseil d'administration une proposition de modification à l'article 2-3 I afin de porter à trois le nombre d'enseignants-chercheurs et d'enseignant élus au Conseil restreint, et ainsi augmenter à dix-sept le nombre de membres au sein de ce Conseil.

Elle émet, à l'unanimité, un avis favorable à sa soumission au Conseil d'administration de l'Université pour approbation, sous réserve de la mise en cohérence grammaticale et inclusive du texte.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2023  
Le Président de la Commission des structures,

**Samy BENZINA**